

### **Les sujets reproducteurs sont-ils couverts par l'Agence ?**

Non, les sujets reproducteurs ne sont pas couverts par l'Agence de vente. Par ailleurs, les agneaux de lait, légers et les sujets de réforme ne sont pas couverts.

### **Les agneaux spécifiques sont-ils visés par l'Agence ?**

Les agneaux lourds spécifiques sont aussi visés par l'Agence de vente. Les agneaux lourds spécifiques sont des agneaux lourds nés et élevés au Québec, produits conformément à un cahier de charges définissant les conditions de production et certifiés par un organisme accrédité reconnu par le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec.

### **Un producteur peut-il acheter d'un autre producteur ?**

Un producteur peut acheter d'un autre producteur à condition de devenir lui-même acheteur. Dans ce cas, et comme prévu à la Loi, il doit respecter les obligations des acheteurs. Comme acheteur, il devra notamment fournir une garantie bancaire et compléter les formulaires d'acheteurs.

### **Un producteur peut-il acheter ses propres agneaux ?**

Un producteur peut acheter ses propres agneaux en devenant acheteur. En tant que producteur, il devra respecter les obligations des producteurs et en tant qu'acheteur, il devra respecter les obligations des acheteurs. Une fois qu'un producteur devient acheteur, il peut mettre en marché ses agneaux auprès de restaurants, boucheries ou autres commerces.

### **Les producteurs peuvent-ils effectuer des ventes à la ferme ?**

Les ventes à la ferme se limitent aux ventes faites directement au consommateur. Pour les ventes directes au consommateur, les producteurs doivent faire parvenir leur registre mensuel de ventes à la ferme tous les 15 du mois pour les ventes effectuées le mois précédent en incluant les frais de gestion collective. Il n'y a pas de limite de quantité pour ce mode de vente.

### **Est-ce que je peux vendre mes agneaux lourds à l'encan ou en Ontario ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, les agneaux lourds sont mis en marché doivent être transigés via l'Agence de vente. Cette obligation

réglementaire s'applique à tous les producteurs du Québec et à tous les acheteurs. Ainsi, pour se procurer des agneaux lourds, les encans, que ce soit au Québec ou en Ontario, doivent transiger via l'Agence de vente.

### **Quels sont les frais de l'Agence de vente ?**

L'Agence déduit de tous les paiements faits aux producteurs, les frais de mise en marché de 6 \$/agneau lourd et des frais de gestion collective de 1,75 \$/agneau lourd. Pour les ventes faites directement au consommateur, seuls les frais de gestion collective sont exigibles.

La classification étant un processus collectif d'amélioration de la qualité et du fait qu'il soit souvent difficile de distinguer, lors de la classification, les agneaux abattus pour la vente et ceux abattus pour la vente directe au consommateur ou pour consommation personnelle, il a été décrété que l'ensemble des producteurs d'agneaux lourds doivent payer l'équivalent des frais de gestion collective, que les agneaux soient classés ou non.

### **Y a-t-il un prix différent pour les périodes de fêtes ?**

Actuellement, Les acheteurs et Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ) ont convenu que dans le but d'assurer une stabilité des prix, il y a des périodes de prix négociées entre les acheteurs et LEOQ.

### **Qu'advient-il du prix si on observe une augmentation des coûts de production ?**

Les prix sont négociés avec les acheteurs et établis par périodes de déterminées. Si les coûts de production sont à la hausse, LEOQ revendique des hausses de prix auprès des acheteurs.

### **Y a-t-il encore des agneaux en provenance de l'extérieur du Québec ?**

L'Agence de vente ne peut pas empêcher les agneaux en provenance de l'extérieur du Québec d'être vendus au Québec. Toutefois, en mettant en place l'Agence de vente et donc en donnant des meilleures garanties d'approvisionnement et des conditions de mise en marché mieux définies, l'Agence espère favoriser l'écoulement des agneaux du Québec. De plus, l'Agence donne une certaine priorité aux acheteurs qui s'engagent à n'acheter que des agneaux du Québec, ce qui favorise leur approvisionnement au Québec.



### Quels sont les lieux de livraison et comment sont-ils déterminés ?

Les acheteurs indiquent le lieu de livraison lors de leur demande d'achat. L'Agence coordonne les livraisons en tenant compte, dans la mesure du possible, du choix des producteurs et du lieu d'abattage. L'Agence met en effet à la disposition des acheteurs le nombre d'agneaux lourds, par catégorie de poids, qu'il leur est attribué et les fait livrer à la date, à l'heure et au lieu convenus entre eux. Certaines règles de priorité de livraison peuvent également être appliquées, notamment si l'acheteur s'engage à n'acheter que des agneaux lourds nés et élevés au Québec.

Il est important de souligner que l'Agence n'est pas tenue de diviser les lots d'agneaux lourds d'un ou plusieurs producteurs pour répondre à la demande de l'acheteur.

### Un producteur peut-il refuser de livrer ses agneaux à un autre acheteur que celui qu'il a choisi ?

L'Agence peut, pour répondre aux besoins du marché, exiger qu'un producteur livre des agneaux lourds auprès d'un autre acheteur que celui qu'il a choisi ; ce producteur est alors tenu de livrer ces agneaux à l'endroit déterminé par l'Agence. Lorsque la demande des acheteurs est inférieure à l'offre des producteurs et que par conséquent les quantités des producteurs sont proportionnellement diminuées, le producteur peut refuser de mettre en marché le nombre total ou une partie des agneaux lourds qu'il avait offert en vente.

### Est-ce que l'Agence est responsable de l'organisation du transport (pool) et des postes de rassemblement ?

Le transport jusqu'au lieu convenu entre l'acheteur et l'Agence est aux frais des producteurs, qui en sont responsables. Ainsi, il n'y a pas de pool de transport d'organisé par l'Agence. Toutefois, rien n'empêche un groupe de producteurs ou les différentes régions de s'organiser pour faciliter le transport des agneaux vers un lieu d'abattage ou un poste de rassemblement géré par les producteurs ou un acheteur. L'Agence pourra aider les producteurs à mieux coordonner le transport et le rassemblement des animaux en tenant compte des informations disponibles.

### Quel est le taux de conversion poids vif vs poids carcasse pour un agneau lourd ?

Le taux de conversion entre le poids vif et le poids carcasse actuellement reconnu est de 46,5 %. Toutefois, plusieurs facteurs tels que le moment de la pesée de l'animal vivant, le poids de l'animal, la race, la distance de transport, la température, etc peuvent influencer le rendement individuel d'un producteur.

### Est-ce que l'agneau du Québec est clairement identifié sur les tablettes ?

Grâce à la traçabilité, les agneaux du Québec peuvent être reconnus par les classificateurs de l'Agence et sont estampillés avec le logo *Agneau du Québec*. Une promotion du logo est faite auprès des consommateurs afin de s'assurer que l'identification de l'agneau du Québec suit le produit jusqu'au comptoir. ■

